



MANITOBA

THE ROYAL CANADIAN MOUNTED POLICE DAY ACT

C.C.S.M. c. R200

LOI SUR LA JOURNÉE DE LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

c. R200 de la *C.P.L.M.*

As of 2017-06-29, this is the most current version available. It is current for the period set out in the footer below.

It is the first version and has not been amended.

Le texte figurant ci-dessous constitue la codification la plus récente en date du 2017-06-29. Son contenu était à jour pendant la période indiquée en bas de page.

Il s'agit de la première version; elle n'a fait l'objet d'aucune modification.

LEGISLATIVE HISTORY

The Royal Canadian Mounted Police Day Act, C.C.S.M. c. R200

Enacted by
SM 2016, c. 22

Proclamation status (for provisions in force by proclamation)

HISTORIQUE

Loi sur la Journée de la Gendarmerie royale du Canada, c. R200 de la C.P.L.M.

Édictée par
L.M. 2016, c. 22

État des dispositions qui entrent en vigueur par proclamation

CHAPTER R200

THE ROYAL CANADIAN MOUNTED POLICE DAY ACT

(Assented to November 10, 2016)

WHEREAS in 1873 the Parliament of Canada established a police force named the North-West Mounted Police to enforce the law in Canada's newly acquired territory in Western Canada;

AND WHEREAS the North-West Mounted Police was first based in Manitoba;

AND WHEREAS in 1919 the Parliament of Canada voted to form a national police force by merging the North-West Mounted Police and the Dominion Police of Eastern Canada, and on February 1, 1920, the newly formed police force was named the Royal Canadian Mounted Police;

AND WHEREAS the Royal Canadian Mounted Police has continued to grow as a police force having jurisdiction in eight provinces and three territories and, through its national police services, offers resources to other Canadian law enforcement agencies;

AND WHEREAS today the scope of services and operations of the Royal Canadian Mounted Police in Canada has expanded and includes enforcement against organized crime, terrorism, illicit drugs, economic crimes and offences that threaten the integrity of Canada's national borders;

CHAPITRE R200

LOI SUR LA JOURNÉE DE LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

(Date de sanction : 10 novembre 2016)

Attendu :

qu'en 1873, le Parlement du Canada a mis sur pied un service de police dénommé Police à cheval du Nord-Ouest chargé de l'application de la loi dans les territoires de l'Ouest nouvellement acquis par le Canada;

que le premier détachement de la Police à cheval du Nord-Ouest se trouvait au Manitoba;

qu'en 1919, le Parlement a voté en faveur de la formation d'un service de police national, issu de la fusion de la Police à cheval du Nord-Ouest et de la Police du Dominion de l'est du Canada, et que le 1^{er} février 1920, le nouveau service a été nommé Gendarmerie royale du Canada;

que la Gendarmerie royale du Canada a continué à se développer en tant que service de police qui assure maintenant des services dans huit provinces et trois territoires et que, par l'entremise de ses Services nationaux de police, elle met des ressources à la disposition d'autres organismes canadiens d'application de la loi;

AND WHEREAS the men and women of the Royal Canadian Mounted Police have given much to our communities in terms of service and sacrifice;

AND WHEREAS there is a need to recognize and promote awareness of the important history and role of the Royal Canadian Mounted Police in Manitoba;

THEREFORE HER MAJESTY, by and with the advice and consent of the Legislative Assembly of Manitoba, enacts as follows:

Royal Canadian Mounted Police Day

1 In each year, February 1 is to be known throughout Manitoba as Royal Canadian Mounted Police Day.

C.C.S.M. reference

2 This Act may be referred to as chapter R200 of the *Continuing Consolidation of the Statutes of Manitoba*.

Coming into force

3 This Act comes into force on the day it receives royal assent.

qu'aujourd'hui, la Gendarmerie royale du Canada a élargi ses activités qui consistent notamment à lutter contre le crime organisé, le terrorisme, le trafic de drogue, les délits économiques et les infractions qui menacent l'intégrité des frontières nationales;

qu'en raison de leur service et de leurs sacrifices, les hommes et les femmes de la Gendarmerie royale du Canada ont beaucoup apporté à nos collectivités;

qu'il faut reconnaître et promouvoir l'importance historique de la Gendarmerie royale du Canada au Manitoba et le rôle de premier plan qu'elle y joue,

SA MAJESTÉ, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative du Manitoba, édicte :

Journée de la Gendarmerie royale du Canada

1 Le 1^{er} février de chaque année est proclamé « Journée de la Gendarmerie royale du Canada ».

Codification permanente

2 La présente loi constitue le chapitre R200 de la *Codification permanente des lois du Manitoba*.

Entrée en vigueur

3 La présente loi entre en vigueur le jour de sa sanction.